



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **20 JUL. 2022**

ARRÊTÉ n° **22 - 206**

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Blaise de LA GODIVELLE (Puy-de-Dôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Blaise constitue un exemple intéressant et bien préservé de petite église romane rurale, peu modifiée au fil des siècles et conservant des éléments sculptés originaux et expressifs,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

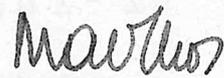
ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Blaise située à LA GODIVELLE, sur la parcelle n° 442, d'une contenance de 442 m², figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNE DE LA GODIVELLE (SIREN 216 301 697) – mairie – 63850 LA GODIVELLE depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LA GODIVELLE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Eglise
limite de la protection figurée en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 22-206
du 20 JUIL. 2022

